

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/04/2025

Date de convocation 27 mars 2025
 Date d'affichage 27 mars 2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
 présents 19 + 10 procurations
 votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQLe **NEUF AVRIL** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Audrey MAMONTEH.	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Considérant que pour les emplois susvisés, les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

A compter du 1er mai 2025 :

- o Création d'un poste adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.
- o Création d'un poste adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.
- o Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- o Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet.
- o Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet.
- o Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet.
- o Création d'un poste adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet.
- o Création d'un poste adjoint d'administratif principal 1ère classe à temps complet.
- o Création d'un poste auxiliaire de puériculture classe sup à temps complet.
- o Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TNC 24 h/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TNC 22 h/semaine
- Création d'un poste d'adjoint technique à TNC 22 h/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à TNC 20 h/semaine
- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints administratifs ou grade de rédacteur, à temps complet
- Suppression d'un poste cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet

A l'unanimité des membres votants,

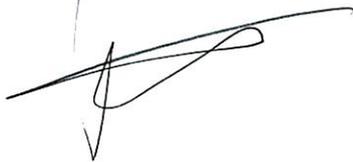
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christaine VAN RYSSEL



Pour Copie Informe



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée